



Divulgarion applicable lorsque la condition d'exonération cesse d'être satisfaite

Date où la condition cesse d'être satisfaite
(fournir un document constatant cette date)

IDENTIFICATION DU CÉDANT

Personne physique

Nom		
Prénom		
Adresse de la résidence principale	Numéro municipal, nom de la rue	
	Ville	
	Province, code postal	
L'adresse où peut être envoyé le compte (si elle est différente)		

Personne morale

Nom		
Numéro d'entreprise du Québec ou d'identification		
Adresse du siège social ou du principal lieu d'affaires	Numéro municipal, nom de la rue	
	Ville	
	Province, code postal	
Nom, coordonnées et fonction des personnes autorisées à agir en son nom		
Nom et prénoms des professionnels concernés dans le transfert de l'immeuble		

IDENTIFICATION DU CESSIONNAIRE

Personne morale

Nom		
Numéro d'entreprise du Québec ou d'identification		
Adresse du siège social ou du principal lieu d'affaires	Numéro municipal, nom de la rue	
	Ville	
	Province, code postal	
Nom, coordonnées et fonction des personnes autorisées à agir en son nom		
Noms et prénoms des professionnels concernés dans le transfert de l'immeuble		
Nom et prénom du propriétaire apparent mentionnés dans l'acte inscrit au Registre foncier		

IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ

Adresse	Numéro municipal, nom de la rue	
	Ville	
	Province, code postal	
Cadastre		
Date du transfert		

AUTRES INFORMATIONS Article 9 Loi concernant les droits sur les mutations immobilières

Nom de la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble, lorsque celui-ci n'est pas immatriculé	
Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble selon le cédant et le cessionnaire	
Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, et, le cas échéant, la portion de cette base qui est visée au troisième alinéa de l'article 4	
Le montant du droit de mutation	
Toute autre mention prescrite par règlement	

- L'avis de divulgation devra être accompagné d'une copie authentique de l'acte notarié en minute ou d'une copie de l'acte sous seing privé constatant le transfert de l'immeuble et de la convention de prête-nom, s'il y a lieu.
- Les renseignements contenus dans l'avis seront transmis par les municipalités au ministère du Revenu afin de permettre l'identification du ou des cessionnaires de l'immeuble n'ayant pas divulgué le transfert de celui-ci.